



MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

MÉMOIRE SUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**PRÉSENTÉ
À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE LA MRC DE ROUSSILLON	3
MISE EN CONTEXTE DU MÉMOIRE	5
GRANDES ORIENTATIONS DE LA MRC DE ROUSSILLON	5
LES RECOMMANDATIONS DE LA MRC DE ROUSSILLON SELON LES SUJETS DE DISCUSSION DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT	8
SUJETS DE DISCUSSION GÉNÉRAUX	8
A. <i>Objectif « zéro enfouissement » - horizon 2025 (PMGMR)</i>	8
B. <i>Autonomie régionale (PMGMR)</i>	8
C. <i>Moyens pour atteindre les objectifs de réduction dans les délais anticipés</i>	9
D. <i>Modes de traitement des ordures ménagères à envisager</i>	11
SUJETS DE DISCUSSION POUR LES MUNICIPALITÉS, LES MRC ET LES AGGLOMÉRATIONS	12
E. <i>Mise à jour ou modification des orientations portant sur l'élimination des résidus ultimes, contenues aux plans sectoriels finalisés en 2013 (1er PMGMR)</i>	12
F. <i>Positionnement sur la prise en charge ou non par les municipalités, les MRC et les agglomérations de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire du PMGMR (incluant industries, commerces et institutions ainsi que les résidus de construction, rénovation et démolition)</i>	12
G. <i>Option privilégiée par votre municipalité/MRC/secteur géographique pour l'élimination de vos résidus si votre municipalité/MRC/secteur géographique était responsable d'une telle planification</i>	13
H. <i>Technologies d'élimination, incluant l'enfouissement technique, à considérer à l'échelle de la Communauté. Installation unique? Plusieurs installations?</i>	13
I. <i>Échelle d'implantation d'installations d'élimination : par MRC? Par secteur géographique? Par regroupement de secteurs géographiques? Une solution unique à l'échelle métropolitaine?</i>	14
J. <i>Obligation d'acheminer l'ensemble des résidus produits sur le territoire dans d'éventuelles installations publiques.</i>	14
CONCLUSION	15

PRÉSENTATION DE LA MRC DE ROUSSILLON


Membre de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la MRC de Roussillon est située sur la couronne sud, plus précisément au sud-ouest de l'île de Montréal. D'une superficie totale de 371,5 kilomètres carrés, son territoire est constitué de onze municipalités locales (qui sont toutes comprises dans la CMM), soit Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, avec une population totale de 184 980 personnes en 2021. La MRC de Roussillon est la MRC la plus peuplée du Québec.

La MRC s'inscrit tant dans une dynamique socio-économique propre à la Rive-Sud de Montréal ainsi qu'à la région métropolitaine de Montréal. Elle est constituée de deux principales agglomérations urbaines, celles des pôles ouest et est du territoire, et de quatre noyaux urbains à caractère rural. Cette composition reflète bien les deux milieux physiques forts différents présents : un milieu urbain en bordure du fleuve Saint-Laurent et un vaste arrière-pays agricole.

Depuis 1995, la MRC a compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire (collecte, transport et traitement des matières recyclables, organiques et déchets par bac roulant). Elle a implanté en 2019 la collecte des matières organiques auprès de 60 460 immeubles résidentiels et d'ICI. Les résultats encourageants de cette démarche ont permis de souligner l'intérêt des citoyens pour la saine gestion de leurs matières résiduelles.

Au cours des dernières années, la MRC a fait face à plusieurs enjeux majeurs en gestion des matières résiduelles, notamment :

- Elle a subi les conséquences du resserrement des critères du marché chinois pour l'importation de matières recyclables. Les impacts se sont concrétisés, entre autres, par :
 - Des pressions de son fournisseur pour modifier les modalités tarifaires de son contrat;
 - En constatant, impuissante, à la mise en ballot de ses matières recyclables sans qu'elles ne soient triées préalablement par son entrepreneur;
 - En voyant ses matières recyclables transiter dans un nouveau centre de tri;

- 
- En subissant les articles parus dans les médias qui ont miné la confiance de ses citoyens pour le système de collecte sélective;
 - En octroyant un nouveau contrat de traitement des matières recyclables avec une hausse de coûts de 123 %;
 - En voyant finalement son fournisseur de collecte, transport et traitement cesser ses activités et céder ses contrats à une autre entreprise.
- Certaines municipalités du territoire ont été contraintes de mettre fin à leurs contrats avec un centre de tri des résidus de construction qui a été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et pour certaines, il a été difficile de trouver un fournisseur capable de fournir les services à un coût comparable.
 - Après près de 10 ans de travail, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) a dû mettre fin à son projet d'une usine de biométhanisation, après que les projets soumissionnés aient été beaucoup plus dispendieux que ce qui était prévu initialement.

MISE EN CONTEXTE DU MÉMOIRE

Dans le cadre des démarches qui mèneront à une prochaine révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024 (PMGMR), la Commission de l'environnement de la CMM a reçu le mandat de proposer des recommandations sur la question de l'élimination des matières résiduelles, notamment sur ces trois thématiques :

- Le maintien ou non du principe d'autonomie régionale, de l'objectif « zéro enfouissement » et du territoire d'application;
- La prise en charge ou non par les municipalités de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire du PMGMR (incluant industries, commerces et institutions);
- Les divers modes de traitement et de valorisation énergétique des résidus en fonction des quantités à éliminer.

Afin de l'aider à formuler ses recommandations, la commission tient une consultation ciblée auprès de certains acteurs clés, dont les organismes municipaux membres de la CMM.

GRANDES ORIENTATIONS DE LA MRC DE ROUSSILLON

Afin de formuler ses recommandations, la MRC de Roussillon a formulé cinq grandes orientations :

1. La MRC de Roussillon n'est pas outillée actuellement pour se positionner sur les meilleures technologies à mettre en place pour traiter les résidus ultimes. Des études récentes existent et les membres de la CMM devrait s'y référer afin de prendre ses décisions. Il serait primordial de mettre à jour les données des plans directeurs des territoires qui comprennent des orientations sur les meilleurs modes de traitement des matières résiduelles en fonction des nouvelles données disponibles et des changements à venir dans le secteur des matières résiduelles, notamment :
 - Le déploiement des collectes de matières organiques;
 - Le déploiement des réseaux d'écocentres;

- Les modifications au régime de consigne et sur le régime de compensation à venir;
- L'augmentation des redevances à l'enfouissement;
- La mise en place de la REP à venir sur les électroménagers et possiblement les plastiques agricoles, notamment.

Ainsi, la MRC demande de bien cibler les objectifs et les actions à entreprendre afin d'optimiser le temps et les énergies qui seront déployées afin de ne pas réinventer la roue et obtenir des pistes d'actions rapides.

Également, la MRC est d'avis que la CMM devra suivre les démarches entreprises par le BAPE qui a reçu un nouveau mandat du ministre, soit de recenser avec précision le nombre de sites d'enfouissement au Québec, mais aussi leur capacité pour les 20 prochaines années afin de mieux planifier les besoins en gestion des matières résiduelles. La CMM devrait se coordonner avec ces travaux pour ne pas dédoubler les efforts.

2. Quoique la MRC souhaite que les organismes municipaux puissent décider des solutions de traitement des résidus ultimes localement, une certaine coordination régionale devra être mise en place. Dans une optique d'économie circulaire, il faut voir le gisement de matières résiduelles comme un tout et trouver des solutions complémentaires qui bénéficieront à l'ensemble des territoires.
3. Peu de projets d'usines de biométhanisation ont vu le jour, et la MRC recommande de considérer les éléments qui ont fonctionné et ceux qui seraient à éviter dans de futures démarches. Par exemple :
 - Le soutien financier des paliers de gouvernement supérieurs est primordial, considérant les coûts colossaux à engager;
 - L'aide gouvernementale devrait permettre de cibler certaines technologies, mais de laisser une marge de manœuvre sur les solutions choisies par les différents territoires;
 - Bien évaluer les modes de gestion. Il semble que les modes de gouvernance aient joué un rôle sur les succès, ou non, des projets de complexes de biométhanisation;
 - Le niveau de risque financier et les incertitudes technologiques ont miné certains projets.
 - Le document de consultation de la commission de l'environnement présente bien les autres enjeux à considérer, suite à l'expérience des municipalités avec les projets de biométhanisation.

4. La MRC est généralement favorable à une desserte des ICI assimilables aux collectes municipales. Pour les autres ICI, une latitude devrait être laissée aux organismes municipaux afin qu'ils puissent prendre des décisions qui sont adaptées à leurs réalités, notamment les catégories d'ICI à desservir en priorité et les moyens pour atteindre les objectifs de réduction. La MRC est également d'avis que le programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles devrait être modifié pour qu'il ne prenne plus en compte les tonnages de déchets générés par les ICI non assimilables.
5. Les organismes municipaux, ainsi que les citoyens, ont fait de nombreux efforts afin de réduire la quantité de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement. La CMM devrait interpeler le Gouvernement du Québec et celui du Canada afin de resserrer la réglementation et permettre de réduire davantage à la source les produits destinés à devenir des résidus ultimes. Par exemple :
 - Interdire la mise en marché des emballages et produits non recyclables;
 - Assurer une meilleure traçabilité des résidus de CRD et des sols et appliquer la réglementation lorsque nécessaire;
 - Mettre des programmes de financement disponibles pour financer des installations de traitement des résidus ultimes;
 - Ajouter de nouveaux produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP), pour financer le traitement des résidus ultimes;
 - Uniformiser les messages sur les matières acceptées et refusées à la collecte sélective;
 - Investir pour chercher davantage de débouchés pour les différentes catégories de matières résiduelles;
 - Mettre à la disponibilité des organismes municipaux les informations concernant les déchets générés par le secteur des ICI et CRD.

LES RECOMMANDATIONS DE LA MRC DE ROUSSILLON SELON LES SUJETS DE DISCUSSION DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Les recommandations de la MRC de Roussillon seront élaborées selon les sujets de discussion généraux, ainsi que les sujets de discussion pour les MRC et autres organismes municipaux présentés dans le document de consultation de la commission de l'environnement de la CMM.

SUJETS DE DISCUSSION GÉNÉRAUX

A. Objectif « zéro enfouissement » - horizon 2025 (PMGMR)

Dans son PMGMR, la CMM a établi sa vision 2025 : « 3RV et zéro enfouissement ». Dans le cadre de cette consultation, la CMM souhaite obtenir des recommandations sur le maintien ou non de cette vision.

L'objectif de zéro enfouissement est utopique, considérant la quantité importante de matières résiduelles toujours envoyées dans les sites d'enfouissement et les prévisions dévoilées, notamment dans l'étude *L'élimination des résidus sur le territoire d'application du PMGMR du 30 novembre 2020*, qui estime que la quantité de déchets enfouis (sans les boues) passera de 2,47 M de tonnes en 2018 à 1,39 M de tonnes en 2025 et 1,32 M de tonnes en 2035.

Il serait plus engageant pour les citoyens d'avoir des objectifs réalistes et atteignables, mais nous sommes d'avis qu'il faut garder le cap vers cette grande vision dans un horizon plus réaliste. De plus, il serait plus à propos de tendre vers le zéro déchet plutôt que le zéro enfouissement. En effet, on favorise ainsi la réduction à la source, le réemploi et le recyclage, plutôt que de miser sur des technologies de traitement de résidus ultimes qui conservent des impacts non négligeables sur l'environnement.

B. Autonomie régionale (PMGMR)

La MRC se questionne sur la définition de l'autonomie régionale. Nous sommes d'accord que les matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM devraient pouvoir être traitées sur ce même territoire. Par contre, il serait beaucoup plus profitable pour la MRC de Roussillon si, par exemple, ses matières

étaient traitées sur la Couronne-Sud, à l'extérieur de la CMM, que sur la Couronne Nord, à l'intérieur de la CMM.

Considérant le contexte urbain et densifié de la CMM, la MRC de Roussillon recommande de ne pas maintenir absolument cette orientation, et se laisser de la marge de manœuvre pour trouver des solutions de traitement qui pourraient être plus intéressantes au niveau du transport, du point de vue financier ou de la complémentarité des installations, par exemple.

La MRC est d'avis que dans une optique d'économie circulaire, une coordination régionale devrait être mise de l'avant pour trouver des solutions pour traiter les matières résiduelles de façon suprarégionale. Par exemple, si un centre de traitement de matière X est présent sur la Rive-Nord, il pourrait être plus pertinent de rassembler ces matières sur la Rive-Sud pour les acheminer ensuite sur la Rive-Nord. Ainsi, il pourrait être bénéfique de considérer le gisement de résidus ultimes par catégorie, afin de trouver des solutions adaptées qui sont complémentaires.

C. Moyens pour atteindre les objectifs de réduction dans les délais anticipés

Le milieu municipal a mis en place de nombreuses initiatives afin d'assainir nos matières résiduelles, notamment des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), l'adoption de réglementation, le déploiement d'écocentres, la collecte des matières organiques, etc. Les citoyens ont déployé également de nombreux efforts qui se constatent dans la baisse de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement. Pour la suite des choses, la MRC suggère de considérer les leviers d'actions du milieu municipal, de la CMM et des gouvernements provinciaux et fédéraux.

Milieu municipal

Le milieu municipal peut continuer de mettre en place plusieurs initiatives :

- Maintien des campagnes d'ISÉ;
- Resserrement de la réglementation;
- Augmentation des services à la population;
- Bonification des services d'écocentre afin de répondre davantage aux besoins des citoyens et possiblement à ceux des ICI;
- Ajustement des services de collecte, notamment la fréquence;
- Ajustement des devis de ses fournisseurs;
- Implantation de mesures de tarification incitatives;

- Soutien des acteurs locaux qui travaillent dans la réduction et le réemploi des matières résiduelles, etc.
- Inciter les ICI du territoire à faire un virage écoresponsable et adapter notre offre de service à ceux-ci afin de permettre la réduction des déchets;
- Faciliter et inciter la mise en place de synergies entre les différents acteurs du territoire afin de créer une économie circulaire régionale.

Communauté métropolitaine de Montréal

Au niveau de la CMM, des campagnes comme le bannissement des sacs de plastique à usage unique pourraient être reproduites. Lorsque réalisées de façon concertée, ces initiatives sont plus faciles à comprendre et à assimiler par le citoyen.

Paliers supérieurs de gouvernement

La MRC est d'avis que la CMM devrait mettre de la pression sur les paliers de gouvernement pour resserrer la réglementation, notamment, en :

- Bannissant certains produits et emballages à usage unique ou qui n'ont pas de potentiel de valorisation ou de recyclage à l'heure actuelle;
- Mettant des programmes de financement disponibles pour la valorisation des résidus ultimes;
- Mettant en place les programmes de responsabilités élargies des producteurs prévus depuis plusieurs années et ajouter davantage de matières, afin de potentiellement financer les sites de traitement des résidus ultimes;
- Effectuer une meilleure traçabilité des résidus de CRD et des sols contaminés afin d'éviter des pratiques illégales et appliquer la réglementation lorsque des cas sont déclarés;
- Bannissant certaines matières de l'enfouissement (le plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a identifié trois catégories de matières organiques qui devaient être bannies de l'élimination : le papier et le carton en 2013, le bois en 2014 et les matières organiques putrescibles en 2020);
- Trouvant des débouchés autres que l'enfouissement ou à titre de matériau de recouvrement pour les résidus de CRD (construction, rénovation et démolition);
- Profitant de la modernisation du régime de collecte sélective pour uniformiser les matières acceptées dans les collectes porte à porte, afin de clarifier les messages auprès de la population;

- Trouvant des débouchés pour les plastiques ou autres contenants, emballages et imprimés non acceptés à l’heure actuelle dans la Charte des matières recyclables de la collecte sélective du Québec.

D. Modes de traitement des ordures ménagères à envisager

Les technologies de traitement des ordures ménagères sont complexes et évoluent rapidement. La MRC de Roussillon n’est pas apte, à ce stade-ci, à se prononcer sur les modes de traitement à prioriser.

La MRC appuie les recommandations de l’étude *L’élimination des résidus sur le territoire d’application du PMGMR* réalisé en 2020, notamment d’assurer une synergie entre les installations du complexe ainsi qu’une possible entraide lors de périodes de bris ou d’entretien, pré-tri, tri des matières recyclables, des résidus de CRD, points de dépôts de la future consigne, écocentre industriel, conditionneur, recycleur, etc. Ainsi, la MRC désire pouvoir choisir les solutions qu’elle juge les plus adaptées à son territoire, mais qu’il y ait une coordination régionale en place pour assurer que les solutions qui seront privilégiées soient complémentaires dans la CMM.

Les facteurs que la MRC souhaite considérer dans le choix d’une nouvelle technologie sont :

- Le potentiel de réduction des GES;
- Le potentiel de pré-tri permettant d’augmenter la valorisation et le recyclage de certaines matières;
- Le respect de la capacité de payer des contribuables;
- Le potentiel de créer des symbioses industrielles dans un principe d’économie circulaire;
- L’adaptabilité au contexte urbain (circulation, espace, résidences à proximité, etc.);
- Le choix d’une technologie qui ne nécessite pas l’obligation d’apporter des déchets afin d’assurer son fonctionnement. L’objectif de la CMM devrait continuer d’être de diminuer la quantité de déchets générée sur son territoire;
- L’arrimage avec les orientations gouvernementales, dont le mandat donné au BAPE en janvier 2021 pour une réflexion approfondie sur la disposition des résidus ultimes sur l’ensemble du territoire québécois;
- La considération des différents apprentissages des projets de complexe de traitement des matières organiques par biométhanisation qui ont été, ou non, réalisés. Le document de consultation de la commission de l’environnement présente bien plusieurs de ces apprentissages.

La MRC réitère le rôle du gouvernement du Québec et des entreprises qui mettent en marché des produits dans la mise en place de futures installations de traitement des ordures ménagères.

SUJETS DE DISCUSSION POUR LES MUNICIPALITÉS, LES MRC ET LES AGGLOMÉRATIONS

E. Mise à jour ou modification des orientations portant sur l'élimination des résidus ultimes, contenues aux plans sectoriels finalisés en 2013 (1er PMGMR)

La MRC est d'avis que les plans sectoriels doivent être révisés afin de prendre en considération les différents éléments qui ont impacté le secteur des matières résiduelles depuis plusieurs années, ainsi que les technologies qui ont évolué. Par contre, nous suggérons de bien cibler les besoins, afin de diriger cette mise à jour et permettre de la réaliser, de façon efficace et de façon à pouvoir mettre en place rapidement les prochaines étapes.

Lors de la mise à jour des études, nous encourageons fortement d'analyser la complémentarité des solutions choisies pour les différents territoires de la CMM.

F. Positionnement sur la prise en charge ou non par les municipalités, les MRC et les agglomérations de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire du PMGMR (incluant industries, commerces et institutions ainsi que les résidus de construction, rénovation et démolition)

Actuellement, le gouvernement a deux discours. Les lignes directrices pour la rédaction des PGMR, ainsi que le mode de redistribution des redevances souligne que les organismes municipaux sont responsables des matières résiduelles générées par l'ensemble des acteurs de leurs territoires, incluant les ICI et le secteur des CRD. Dans sa stratégie de valorisation des matières organiques, le gouvernement mentionne par contre : *des pénalités seront exigibles des transporteurs privés qui acheminent des matières résiduelles à l'élimination si leurs clients desservis ne sont pas dotés de collectes du papier et du carton ainsi que de collectes de résidus alimentaires et verts.*

Les orientations gouvernementales semblent donc proposer une responsabilité partagée entre les organismes municipaux et les entreprises privées. La MRC recommande de miser sur le partenariat, plutôt que la concurrence à tout prix.

Quoique positive en général sur la desserte des ICI assimilables et les résidus assimilables du secteur des CRD, la MRC de Roussillon recommande une flexibilité sur cette prise en charge, selon les réalités territoriales et les priorités locales. Des mesures coercitives pourraient être mises en place par les organisations municipales, mais la décision d'offrir des collectes municipales à certains types d'ICI devrait être prise par chaque organisme municipal. Notamment, de gros générateurs qui œuvrent dans la transformation alimentaire ont déjà des systèmes de réemploi de leurs résidus de procédé. Il ne faudra pas qu'un service municipal vienne concurrencer les bonnes pratiques déjà mises en place.

La MRC constate également une multiplication d'initiatives de synergies industrielles un peu partout au Québec. La MRC salue ces démarches et invite la CMM à réfléchir à comment concilier les différentes initiatives pour partager l'expertise des différents acteurs et agrandir les échanges possibles entre les acteurs.

La MRC rappelle un autre enjeu concernant la desserte des ICI, soit le manque d'accès à de l'information concernant les matières résiduelles enfouies par ceux-ci. Alors que dans le cadre de la redistribution des redevances à l'élimination, les organismes municipaux sont évalués selon la quantité de matières résiduelles que les ICI enfouissent, ils n'ont pas accès au détail de ces déclarations. De plus, la MRC est d'avis qu'avec les mesures en place, les ICI non assimilables ne devraient pas être compris dans le calcul de ces redistributions.

Finalement, la MRC souhaite que la CMM accompagne les différents territoires dans la desserte de ces nouvelles clientèles en partageant des bonnes pratiques, des modèles de règlements et en finançant des études.

G. Option privilégiée par votre municipalité/MRC/secteur géographique pour l'élimination de vos résidus si votre municipalité/MRC/secteur géographique était responsable d'une telle planification

La MRC a développé ses recommandations au point D.

H. Technologies d'élimination, incluant l'enfouissement technique, à considérer à l'échelle de la Communauté. Installation unique? Plusieurs installations?

La MRC a développé ses recommandations précédemment, notamment aux points B et D.

I. Échelle d'implantation d'installations d'élimination : par MRC? Par secteur géographique? Par regroupement de secteurs géographiques? Une solution unique à l'échelle métropolitaine?

La MRC a développé ses recommandations précédemment, notamment au point B.

J. Obligation d'acheminer l'ensemble des résidus produits sur le territoire dans d'éventuelles installations publiques.

Cette obligation dépendra des technologies choisies et de la nécessité d'avoir cet intrant. À première vue, dans une optique de libre marché, il serait préférable de laisser une certaine liberté aux acteurs de choisir les options les plus adaptées et à meilleur coût, tant que les règlements applicables sont respectés. De plus, certaines installations de traitement sont plus adaptées à certains intrants.

Une analyse plus détaillée permettrait de mieux comprendre les avantages et inconvénients d'une telle orientation, en plus des enjeux que ça représenterait.

CONCLUSION

Considérant les différents enjeux de la CMM, notamment la durée de vie du site d'enfouissement technique de Terrebonne qui est estimée à moins de 10 ans, la MRC de Roussillon souhaite que la question du traitement des résidus ultimes soit priorisée, afin que nous ayons suffisamment de temps pour choisir les meilleures solutions à notre disposition.

La MRC souhaite donc pouvoir être interpellée rapidement suite au dépôt du rapport de la commission de l'environnement, afin de faire cheminer le dossier.

La MRC souhaite également rappeler à la CMM qu'en plus des questions soulevées dans cet exercice, il reste toujours des enjeux majeurs en gestion des matières résiduelles qui ne sont pas adressés, notamment la gestion des sols contaminés, les programmes de REP qui ne sont toujours pas appliqués, la hausse des coûts de traitement des matières recyclables, etc.

Finalement, la MRC de Roussillon offre son entière collaboration à la CMM pour trouver des solutions à la saine gestion de nos matières résiduelles.